

## PRIME D'EQUIPE

## La CFDT réclame la neutralisation des absences de décembre 2021 et ianvier 2022

La prime d'équipe est un dispositif de valorisation collectif en vigueur depuis 2008 et qui concernait à l'origine l'ensemble des facteurs. En 2020, elle a été élargie à d'autres fonctions de la Distribution. En 2022, elle sera étendue aux personnels de la DRIC-DRLOI ainsi qu'à ceux des cellules S3C. Un montant de départ pour chaque agent est calculé selon les résultats de l'équipe. Il sert de base sur laquelle s'appliquent les effets individuels tel notamment le critère de présentéisme.

## Un critère de présentéisme injuste et pénalisant!

Pour le calcul de la prime d'équipe 2022, la BSCC a décidé que la prise en compte des absences pourtant "régulières" car faisant suite à une décision médicale sera plus punitive que l'année précédente. Pour preuve, dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence le montant est réduit de 20%, et au-delà de 3 jours il tombe à 0 et cela sans tenir compte de la crise sanitaire toujours aussi forte dans le pays. Pourtant l'arrivée du nouveau variant omicron a un impact démontré sur la santé publique avec une augmentation de la transmissibilité de l'infection. Une explosion des cas avérés a d'ailleurs amené le gouvernement à prendre des mesures dès le mois de décembre 2021, qui se sont renforcées en ce début d'année 2022. La BSCC ne peut l'ignorer.

Les postières et postiers n'ont pas à payer une crise sanitaire dont ils ne sont aucunement responsables.

Pour la CFDT la Prime d'équipe 2022 doit continuer d'apporter « du plus » aux équipes

La BSCC doit neutraliser les impacts de la crise sanitaire sur le calcul des mois de décembre 2021 et janvier 2022

LA CFDT 1<sup>ER</sup> SYNDICAT DU POUVOIR D'ACHAT



Face à la

record du

le mode de

calcul de la

les postiers

transmissibilité

variant omicron

prime pénalise













p.1/2



LA POSTE GROUPE
Monsieur Yves ARNAUDO
Directeur des Ressources Humaines
Branche SERVICES COURRIER COLIS
9, rue du colonel Pierre AVIA
75015 PARIS

Réf.: 22SF0104 Objet: Prime équipe

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

La prime d'équipe est un dispositif de valorisation collectif en vigueur depuis 2008 et qui concernait à l'origine l'ensemble des facteurs. En 2020, elle a été élargie à d'autres fonctions de la Distribution. En 2022, elle sera étendue aux personnels de la DRIC DRLOI ainsi qu'à ceux des cellules S3C. Afin d'être adossée au cycle d'activité des équipes et au plus proche de l'effectivité des résultats, elle sera structurée et payée au quadrimestre. Un montant de départ pour chaque agent est calculé selon les résultats de l'équipe. Il sert de base sur laquelle s'appliquent les effets individuels tel notamment le critère de présentéisme.

Pour 2022, ce dernier s'avère être injuste et pénalisant. En effet, la prise en compte des absences pourtant "régulières" car faisant suite à une décision médicale, est encore plus punitive que l'année précédente. Dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence le montant est réduit de 20%, et au-delà de 3 jours il tombe à 0 cela sans tenir compte de la crise sanitaire toujours aussi forte dans le pays.

L'arrivée du nouveau variant omicron a un impact démontré sur la santé publique avec une augmentation de la transmissibilité de l'infection. Une explosion des cas avérés a d'ailleurs amené le gouvernement à prendre des mesures dès le mois de décembre 2021, qui se sont renforcées en ce début d'année 2022 avec une incitation au télétravail d'au moins 3 jours par semaine pour les activités professionnelles qui le permettent. Dans un tel contexte, vous comprendrez aisément qu'il n'est pas acceptable de continuer à maintenir ce mode de calcul pour la période. Les postières et postiers n'ont pas à payer une crise sanitaire dont ils ne sont aucunement responsables. Pour la CFDT, ne pas neutraliser les absences liées au Covid, c'est prendre le risque que les postières et postiers viennent travailler malgré les symptômes, qu'ils ne se déclarent pas cas positifs alors qu'ils le sont, pour ne pas perdre une partie de leur prime, et par voies de conséquences de leur pouvoir d'achat.

Pour la fédération F3C CFDT, la prime d'équipe 2022 doit continuer d'apporter « du plus » aux équipes et profiter au plus grand nombre. La fédération F3C CFDT vous sollicite afin que la BSCC et les DEX fassent preuve de bienveillance en neutralisant les mois de décembre 2021 et janvier 2022 dans le calcul des primes d'équipe 2021 et 2022.

Dans l'attente de votre réponse, recevez Monsieur le Directeur des ressources humaines, nos salutations distinguées.

Sylvie FIGUIERE Secrétaire fédérale en charge de la branche services courrier colis

S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS